



Assemblée générale

Distr. générale
12 juillet 2006

Soixantième session

Points 46 et 120 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 30 juin 2006

[sans renvoi à une grande commission (A/60/L.59)]

60/265. Suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international

L'Assemblée générale,

Rappelant le Document final du Sommet mondial de 2005¹,

Rappelant également les textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment les buts et objectifs de développement qui y sont énoncés, et consciente du rôle crucial joué par ces conférences et réunions au sommet, s'agissant de dégager une conception élargie du développement et d'arrêter d'un commun accord des objectifs qui ont contribué à améliorer la qualité de vie dans différentes régions du monde,

Rappelant en outre ses résolutions 50/227 du 24 mai 1996 et 57/270 B du 23 juin 2003,

Rappelant toutes les résolutions pertinentes, en particulier celles qui s'inscrivent dans le prolongement du Document final du Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, qu'elle a adoptées à sa soixantième session,

Notant que les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, offrent un cadre à la planification, l'examen et l'évaluation des activités des Nations Unies en faveur du développement,

Réaffirmant que le développement est un objectif essentiel en soi et que le développement durable dans ses dimensions économiques, sociales et écologiques constitue un élément fondamental du cadre général de l'action de l'Organisation des Nations Unies,

¹ Voir résolution 60/1.

Soulignant la nécessité de mettre pleinement en œuvre le partenariat mondial pour le développement et de renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et de mettre en œuvre, à tous les niveaux, les engagements énoncés dans les textes issus des grandes conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment le Sommet mondial de 2005, dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes,

Notant l'action déjà engagée par tous les États Membres, le système des Nations Unies et d'autres organisations et instances internationales, régionales et nationales, ainsi que les progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement,

Constatant que, dans de nombreux pays, la réalisation de la plupart des objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, n'est pas en bonne voie, et soulignant qu'il faudra honorer strictement et sans délai tous les engagements en matière de développement si l'on veut que ces objectifs soient atteints,

Demeurant préoccupée que l'Afrique soit le seul continent à ne pas être en voie de réaliser un seul des objectifs de la Déclaration du Millénaire² à l'horizon 2015, et soulignant à ce propos qu'il faut des efforts concertés et un appui soutenu pour honorer l'engagement qui a été pris de répondre aux besoins particuliers de l'Afrique,

Demeurant préoccupée également par l'absence de progrès, ou les progrès inégaux, accomplis par les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement pour ce qui est de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et à cet égard réitérant l'importance de renforcer le partenariat mondial dans le prolongement et en application du Programme d'action de Bruxelles en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010³, du Programme d'action d'Almaty : Répondre aux besoins particuliers des pays en développement sans littoral et créer un nouveau cadre mondial pour la coopération en matière de transport en transit entre les pays en développement sans littoral et de transit⁴, et de la Stratégie de Maurice pour la poursuite de la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement⁵,

Réaffirmant l'attachement à une politique rationnelle, à la bonne gouvernance à tous les niveaux et à l'état de droit, et sa volonté de mobiliser les ressources nationales, d'attirer les flux internationaux de capitaux, de promouvoir le commerce international en tant que moteur du développement, d'intensifier la coopération

² Voir résolution 55/2.

³ A/CONF.191/13, chap. II.

⁴ *Rapport de la Conférence ministérielle internationale des pays en développement sans littoral et de transit, des pays donateurs et des organismes internationaux de financement et de développement sur la coopération en matière de transport en transit, Almaty (Kazakhstan), 28 et 29 août 2003* (A/CONF.202/3), annexe I.

⁵ *Rapport de la Réunion internationale chargée d'examiner la mise en œuvre du Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement, Port-Louis (Maurice), 10-14 janvier 2005* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.05.II.A.4 et rectificatif), chap. I, résolution 1, annexe II.

financière et technique internationale au service du développement, de favoriser un financement viable de la dette et un allègement de la dette extérieure et de renforcer la cohérence des systèmes monétaires, financiers et commerciaux internationaux,

Réaffirmant également que chaque pays est responsable au premier chef de son propre développement et que l'on ne saurait exagérer le rôle des politiques et des stratégies nationales de développement dans la réalisation du développement durable, et reconnaissant que les efforts fournis par les pays devraient être complétés par des politiques, mesures et programmes d'appui mondiaux tendant à offrir aux pays en développement de meilleures chances de développement sans méconnaître la situation de chaque pays ni les prérogatives, les stratégies et la souveraineté nationales,

Réaffirmant en outre l'attachement au partenariat mondial au service du développement envisagé dans la Déclaration du Millénaire, le Consensus de Monterrey⁶ et le Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁷,

1. *Demande* à toutes les parties concernées de mener une action concertée pour assurer la réalisation intégrale, dans les délais prescrits, des buts et objectifs de développement convenus à l'occasion des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, qui ont imprimé un nouvel élan aux efforts déployés pour éliminer la pauvreté ;

2. *Engage* tous les États Membres et organismes des Nations Unies et invite les organisations et les institutions internationales, y compris les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce, à traduire tous les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, en particulier lors du Sommet mondial de 2005, en mesures concrètes et spécifiques afin, notamment, de réaliser les objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et demande que les mécanismes de contrôle et de suivi soient utilisés de manière efficace pour garantir que ces engagements et ces mesures sont effectivement appliqués ;

3. *Souligne* que l'Organisation des Nations Unies doit jouer un rôle clef s'agissant de promouvoir la coopération internationale pour le développement et d'assurer la cohérence, la coordination et la réalisation des objectifs de développement convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et des mesures sur lesquelles la communauté internationale s'est accordée, et prend la résolution de renforcer la coordination au sein du système des Nations Unies, en étroite coopération avec toutes les autres institutions multilatérales financières, de commerce et de développement afin de favoriser une croissance économique soutenue, l'élimination de la pauvreté et de la faim et le développement durable ;

⁶ Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement [*Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe].

⁷ Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable [*Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe].

4. *Souligne également* que le système des Nations Unies a l'importante responsabilité d'aider les gouvernements à continuer de participer pleinement au suivi et à la mise en œuvre des accords conclus et des engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide des Nations Unies, y compris le Sommet mondial de 2005, et invite ses organes intergouvernementaux à continuer de promouvoir la mise en œuvre des textes issus de ces grandes conférences et réunions au sommet ;

5. *Insiste* sur la nécessité de mettre en œuvre intégralement le partenariat mondial pour le développement et de renforcer la dynamique créée par le Sommet mondial de 2005 afin de concrétiser et d'honorer, à tous les niveaux, les engagements pris lors des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies consacrées aux questions économiques et sociales et aux questions connexes, y compris le Sommet mondial de 2005, décide de renforcer les mécanismes existants et, selon qu'il conviendra, d'envisager de créer des mécanismes efficaces de contrôle, d'examen et de suivi de l'application des textes issus de ces grandes conférences et réunions, et souligne que tous les pays devraient promouvoir des politiques conformes et fidèles aux engagements pris lors des grandes conférences et réunions, y compris ceux qui, par nature, concernent le système en tant que tel ;

6. *Se félicite* que les pays en développement s'emploient à adopter et à appliquer des stratégies nationales de développement en vue de réaliser leurs priorités nationales en matière de développement et les buts et objectifs convenus au niveau international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, engage ceux qui ne l'ont pas encore fait à adopter de telles stratégies d'ici à 2006, et, à cet égard, demande aux pays développés et à la communauté internationale d'appuyer cette action, comme indiqué dans le Document final du Sommet mondial de 2005¹, y compris en y consacrant davantage de moyens ;

7. *Engage* tous les pays à promouvoir la bonne gouvernance, qui est indispensable au développement durable, et réaffirme que des politiques économiques rationnelles, de solides institutions démocratiques à l'écoute des besoins des populations et de meilleures infrastructures sont à la base d'une croissance économique soutenue, de l'élimination de la pauvreté et de la création d'emplois et que la liberté, la paix et la sécurité, la stabilité intérieure, le respect des droits de l'homme – y compris du droit au développement – et de l'état de droit, l'égalité des sexes, des politiques fondées sur l'économie de marché, et la volonté de créer des sociétés justes et démocratiques sont également indispensables et constituent des objectifs qui se renforcent mutuellement ;

8. *Décide solennellement* de promouvoir la bonne gouvernance et d'appliquer des politiques macroéconomiques rationnelles à tous les niveaux, et d'aider les pays en développement à mettre en place des politiques et investissements qui favorisent la croissance économique soutenue, encouragent les petites et moyennes entreprises et stimulent la création d'emplois et le développement du secteur privé ;

9. *Réaffirme* qu'une bonne gouvernance internationale est indispensable au développement durable, que pour que l'environnement économique international soit dynamique et porteur, il importe de promouvoir une bonne gestion des affaires économiques mondiales en prêtant attention aux tendances de la finance, du commerce, des technologies et des investissements internationaux qui ont des incidences sur les perspectives de développement des pays en développement et que, dans cette optique, la communauté internationale devrait prendre toutes les

mesures nécessaires, notamment soutenir des réformes structurelles et macroéconomiques, le règlement global du problème de la dette extérieure et l'ouverture des marchés aux exportations des pays en développement ;

10. *Engage vivement* tous les pays qui ne l'ont pas encore fait à signer, à ratifier et à appliquer la Convention des Nations Unies contre la corruption⁸ et demande que des mesures soient prises pour faire de la lutte contre la corruption à tous les niveaux une priorité ;

11. *Demande* que tous les pays gèrent efficacement les finances publiques pour réaliser et maintenir la stabilité macroéconomique et la croissance à long terme et emploient les fonds publics de façon efficace et transparente ;

12. *Réaffirme* que, du fait de l'interdépendance croissante des économies nationales à l'ère de la mondialisation et de la réglementation en cours des relations économiques internationales, la marge de manœuvre des politiques économiques nationales – c'est-à-dire le domaine réservé des politiques intérieures, tout particulièrement en matière de commerce international, d'investissements et de développement industriel – est désormais souvent circonscrite par un faisceau de règles et d'engagements internationaux et par les impératifs du marché mondial, que c'est à chaque État qu'il appartient de concilier les avantages découlant de l'acceptation de règles et d'engagements internationaux et les inconvénients résultant de la réduction concomitante de sa marge de manœuvre et qu'il est particulièrement important pour les pays en développement, eu égard à leurs buts et objectifs en matière de développement, que tous les pays tiennent compte de la nécessité de procéder à cet arbitrage entre marge de manœuvre nationale et règles et engagements internationaux ;

13. *Décide* solennellement d'encourager la multiplication des investissements directs, notamment les investissements étrangers, dans les pays en développement et les pays en transition, afin de soutenir les activités de développement de ces pays et de faire en sorte qu'ils tirent un meilleur profit de ces investissements, et notamment, à cet égard :

a) De continuer d'appuyer les efforts déployés par les pays en développement et les pays en transition pour créer un climat national propice aux investissements, notamment grâce à la mise en place d'un cadre transparent, stable et prévisible, doté de mécanismes d'exécution des contrats adéquats et de respect des droits de propriété et de la primauté du droit, ainsi qu'à l'application de politiques et de cadres réglementaires appropriés qui encouragent la formation d'entreprises ;

b) De mettre en place des politiques suffisamment incitatives pour attirer durablement les investissements dans les domaines de la santé, de l'approvisionnement en eau salubre et de l'assainissement, du logement et de l'éducation, de la fourniture de services collectifs et de la création de filets de protection sociale en faveur des membres vulnérables ou défavorisés de la société ;

c) D'inviter les gouvernements soucieux de réaliser des projets d'infrastructure et d'attirer des investissements étrangers directs à mettre au point des stratégies impliquant les secteurs privé et public, avec, le cas échéant, le concours de la communauté des donateurs internationaux ;

⁸ Résolution 58/4, annexe.

d) De demander aux institutions financières et bancaires internationales d'envisager de renforcer la transparence des mécanismes de notation des risques ; les cotations du risque souverain établies par des organismes privés devraient reposer, autant que possible, sur des paramètres rigoureux, objectifs et transparents. La qualité des données et des analyses est un facteur important dans ce contexte ;

e) De souligner que les courants de capitaux privés à destination des pays en développement et des pays en transition doivent être maintenus à un niveau suffisant et stable ; qu'à cet égard, il importe de promouvoir, dans les pays d'origine et de destination, des mesures propres à rendre plus transparents les courants financiers à destination des pays en développement, en particulier des pays africains, des pays les moins avancés, des petits États insulaires en développement et des pays en développement sans littoral, et à améliorer les données connexes et qu'il importe en outre d'envisager de prendre des mesures visant à atténuer la fébrilité des mouvements de capitaux à court terme ;

14. *Prend note* des récents accroissements de l'aide publique au développement et des engagements pris récemment d'accroître considérablement celle-ci, même si elle considère qu'un accroissement notable de ladite aide est nécessaire pour atteindre les objectifs de développement convenus au niveau international, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, dans les délais respectivement assignés, et souligne à cet égard qu'il importe de respecter ces engagements ;

15. *Se félicite* de l'accroissement des ressources qui résulte du respect du calendrier que nombre de pays développés se sont fixé pour parvenir à l'objectif qui consiste, d'une part, à consacrer à l'aide publique au développement 0,7 pour cent du produit national brut, et, d'autre part, à affecter 0,15 pour cent à 0,20 pour cent du produit national brut à l'aide publique au développement destinée aux pays les moins avancés, et prie instamment les pays développés qui ne l'ont pas encore fait de fournir des efforts concrets en ce sens conformément aux engagements qu'ils ont pris ;

16. *Se félicite également* des efforts déployés et des initiatives prises récemment pour améliorer la qualité de l'aide et en accroître l'impact, notamment la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide au développement, et demande que soient prises en temps voulu des mesures concrètes et efficaces pour donner effet à tous les engagements convenus concernant l'efficacité de l'aide, en arrêtant une procédure de contrôle claire et des délais précis, notamment en continuant d'aligner l'assistance sur les stratégies des pays, en renforçant les capacités institutionnelles, en réduisant les coûts de transaction et en éliminant les procédures bureaucratiques, en faisant des progrès en ce qui concerne le déliement de l'aide, en améliorant la capacité d'absorption et la gestion financière des pays bénéficiaires ainsi qu'en mettant davantage l'accent sur les résultats du développement ;

17. *Exhorte* les pays développés à faire en sorte que les informations relatives aux efforts qu'ils déploient en vue d'accroître le volume de l'aide publique au développement soient mises à la disposition des organes intergouvernementaux des Nations Unies, notamment en tirant le meilleur parti de sources telles que le Comité d'aide au développement de l'Organisation de coopération et de développement économiques ;

18. *Se félicite* des progrès enregistrés au titre de l'Initiative d'allégement de la dette multilatérale, et demande qu'elle soit mise en œuvre intégralement et en temps voulu et que des ressources supplémentaires soient affectées pour faire en

sorte que la capacité financière des institutions financières internationales ne soit pas réduite ;

19. *Demande* que l'on envisage de prendre des mesures et des initiatives supplémentaires visant à assurer la viabilité à long terme de la dette moyennant un accroissement du financement sous forme de dons, et l'annulation de l'intégralité de la dette publique multilatérale et bilatérale des pays pauvres très endettés, selon qu'il sera jugé nécessaire au cas par cas, envisager de réduire sensiblement ou de restructurer la dette des pays en développement à revenu faible ou intermédiaire qui ne bénéficient pas de l'Initiative en faveur des pays pauvres très endettés et dont le niveau d'endettement n'est pas viable, et que l'on recherche des formules qui permettraient de gérer tous les aspects des problèmes d'endettement de ces pays ;

20. *Invite* les États Membres à faire face aux besoins en matière de développement des pays en développement à faible revenu, en les aidant, au sein des instances multilatérales, régionales et internationales compétentes, à satisfaire entre autres leurs besoins dans les domaines financier, technique et technologique, à l'appui des stratégies nationales de développement ;

21. *Demande* que l'on continue d'épauler les pays en développement à revenu intermédiaire dans leurs efforts de développement, également par le biais d'une assistance technique ciblée et concrète, et en encourageant de nouveaux partenariats et arrangements de coopération, y compris bilatéraux, ainsi qu'en œuvrant dans les instances multilatérales régionales et internationales compétentes à l'appui des stratégies nationales de développement ;

22. *Reconnaît* le rôle vital que le secteur privé peut jouer dans la réalisation de nouveaux investissements, la création d'emplois et la mobilisation de financements en faveur du développement ;

23. *Souligne* qu'il importe de reconnaître et de s'employer à résoudre les problèmes spécifiques des pays en transition, notamment en leur offrant des conseils théoriques et une assistance technique ciblée et concrète, pour aider ceux-ci à mieux tirer profit de la mondialisation, en vue de les intégrer pleinement à l'économie mondiale ;

24. *Réaffirme* la volonté d'associer plus étroitement et plus largement les pays en développement et en transition à la prise des décisions et à l'établissement de normes internationales dans le domaine économique, souligne combien il importe, à cette fin, de poursuivre les efforts de réforme de l'architecture financière internationale, en notant que donner davantage voix au chapitre aux pays en développement et en transition et leur assurer une participation accrue au sein des institutions de Bretton Woods demeurent une préoccupation constante et, à cet égard, demande l'accomplissement de nouveaux progrès tangibles ;

25. *Prie* les institutions spécialisées de la tenir informée de la contribution qu'elles apportent à l'application des textes issus de toutes les grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, notamment du Document final du Sommet mondial de 2005, et invite les institutions de Bretton Woods et l'Organisation mondiale du commerce à faire de même ;

26. *Souligne* la nécessité de rechercher, de mettre en place et de promouvoir des sources novatrices et supplémentaires de financement du développement qui viennent renforcer et compléter les sources traditionnelles ;

27. *Réaffirme* les engagements contractés dans la Déclaration ministérielle de Doha⁹ et la décision que le Conseil général de l'Organisation mondiale du commerce a prise le 1^{er} août 2004¹⁰ de tenir compte du volet développement du Programme de Doha pour le développement⁹, qui réserve une place essentielle aux besoins et aux intérêts des pays en développement et des pays les moins avancés dans le programme de travail de Doha⁹, et demande que les négociations commerciales de Doha aboutissent rapidement en tenant pleinement compte du volet développement du programme de travail de Doha ;

28. *Demande* que soient réalisés les engagements pris dans le Programme d'action de Bruxelles³ quant à l'objectif qui consiste à donner à tous les produits d'exportation des pays les moins avancés accès en franchise de droits et sans contingentement aux marchés des pays développés et à ceux des pays en développement qui sont en mesure de leur accorder cet accès, et que les pays les moins avancés soient épaulés pour surmonter les difficultés qu'ils rencontrent sur le plan de l'offre ;

29. *Encourage* la promotion continue de la coopération Sud-Sud, qui complète la coopération Nord-Sud et constitue un bon outil de développement, ainsi qu'un moyen de partager les pratiques optimales et les technologies, et engage la communauté internationale à continuer d'appuyer la coopération Sud-Sud, y compris la coopération régionale et interrégionale, entre autres par l'intermédiaire de la coopération triangulaire ;

30. *Exhorte* les États Membres à assurer pour tous, d'ici à 2015, l'accès à la médecine procréative, comme il a été prévu à la Conférence internationale sur la population et le développement¹¹, en intégrant cet objectif dans les stratégies de réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en vue de réduire la mortalité liée à la maternité, d'améliorer la santé maternelle, de réduire la mortalité postnatale, de promouvoir l'égalité des sexes, de combattre le VIH/sida et d'éliminer la pauvreté ;

31. *Demeure convaincue* que ce qui est un progrès pour les femmes est un progrès pour tous et réaffirme que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing¹² ainsi que l'application effective et intégrale des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle »¹³, sont indispensables à la réalisation des objectifs de développement convenus sur le plan international, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, et se déclare résolue à promouvoir l'égalité entre les sexes et à éliminer le sexisme qui est omniprésent ;

⁹ Voir A/C.2/56/7, annexe.

¹⁰ Voir Organisation mondiale du commerce, document WT/L/579 et Corr.1. Disponible à l'adresse suivante : <<http://docsonline.wto.org>>.

¹¹ Voir *Rapport de la Conférence internationale sur la population et le développement, Le Caire, 5-13 septembre 1994* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.95.XIII.18), chap. I, résolution 1, annexe.

¹² *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

¹³ Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

32. *Demande* l'application intégrale d'Action 21¹⁴ et du Plan de mise en œuvre de Johannesburg⁷ avec la prise en compte des principes de Rio¹⁵, l'intégration des trois composantes, interdépendantes et synergiques, du développement durable, qui sont le développement économique, le développement social et la protection de l'environnement, et l'adoption de mesures concrètes à cette fin ;

33. *Réaffirme* que l'élimination de la faim et de la pauvreté, l'abandon des modes de production et de consommation non viables, et la protection et la gestion du stock de ressources naturelles sur lequel repose le développement économique et social sont des objectifs fondamentaux et des impératifs majeurs du développement durable, et invite tous les pays à encourager des modes de production et de consommation viables sous l'impulsion des pays développés et dans l'intérêt de tous les pays en tenant compte des principes de Rio, notamment le principe des responsabilités communes mais différenciées énoncé dans la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement¹⁵ (principe 7), comme il est prévu dans le Plan de mise en œuvre de Johannesburg ;

34. *Souligne* la nécessité d'honorer tous les engagements et obligations qui découlent de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques¹⁶ et d'autres accords internationaux pertinents, dont le Protocole de Kyoto à la Convention¹⁷ pour de nombreux pays ;

35. *Réaffirme* l'engagement de faire avancer les discussions mondiales sur la coopération à long terme pour faire face au changement climatique conformément au principe consacré dans la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques et, à cette fin, encourage les parties à la Convention à poursuivre le dialogue comme il a été décidé à la onzième session de la Conférence des Parties à ladite convention¹⁸ ;

36. *Exhorte* les organismes des Nations Unies à continuer de prendre systématiquement en compte les besoins particuliers de l'Afrique dans toutes leurs activités normatives et opérationnelles ;

37. *Demande* que les buts et objectifs du Programme d'action de Bruxelles³, du Programme d'action d'Almaty⁴, du Programme d'action de la Barbade¹⁹ et de la Stratégie de Maurice⁵ soient réalisés intégralement, rapidement et effectivement afin de répondre aux besoins particuliers des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement ;

38. *Demande également* que soient encouragés et facilités pour les pays en développement, en tant que de besoin, l'accès aux technologies, notamment les technologies nouvelles et avancées qui ménagent l'environnement, et aux savoir-faire correspondants, ainsi que la mise au point, le transfert et la diffusion des technologies et savoir-faire ;

¹⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatifs), résolution 1, annexe II.

¹⁵ Ibid., annexe I.

¹⁶ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1771, n° 30822.

¹⁷ FCCC/CP/1997/7/Add.1, décision 1/CP.3, annexe.

¹⁸ Voir FCCC/CP/2005/5.

¹⁹ Programme d'action pour le développement durable des petits États insulaires en développement [Rapport de la Conférence mondiale sur le développement durable des petits États insulaires en développement, Bridgetown (Barbade), 25 avril-6 mai 1994 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.94.I.18 et rectificatifs), chap. I, résolution 1, annexe II].

39. *Invite* les gouvernements soucieux de réaliser des projets d'infrastructure et d'attirer des investissements étrangers directs à mettre au point des stratégies impliquant les secteurs privé et public, avec, le cas échéant, le concours de la communauté des donateurs internationaux, et, à cet égard, demande que, pour compléter et renforcer les investissements consacrés aux projets d'infrastructure des pays en développement et des pays en transition, une aide leur soit apportée, qui soit en accord avec les priorités et stratégies nationales ;

40. *Exhorte* les pays à continuer de prendre des mesures pour mettre en œuvre des initiatives à effet instantané ;

41. *Demande* que des mesures soient prises pour étudier et favoriser les conditions propres à réduire le coût des transferts de fonds, à accroître leur rapidité et à les rendre plus sûrs, tant dans les pays d'origine que dans les pays de destination et, le cas échéant, pour encourager les investissements en faveur du développement dans les pays de destination par les bénéficiaires qui sont disposés et aptes à le faire ;

42. *Souligne* le lien important qui existe entre la migration internationale et le développement et attend avec intérêt le Dialogue de haut niveau de l'Assemblée générale consacré à la question des migrations internationales et au développement, qui se tiendra au Siège de l'Organisation des Nations Unies les 14 et 15 septembre 2006 et qui devrait permettre d'examiner les multiples aspects des migrations internationales et du développement afin de déterminer comment exploiter au maximum les incidences bénéfiques de la migration sur le développement tout en réduisant au maximum les effets néfastes ;

43. *Réaffirme* qu'elle est résolument en faveur d'une mondialisation équitable et attachée à faire du plein emploi et de la possibilité pour chacun, y compris les femmes et les jeunes, de trouver un travail décent et productif, les objectifs fondamentaux des politiques nationales et internationales en la matière et des stratégies nationales de développement, y compris celles qui visent à réduire la pauvreté, dans le cadre des efforts pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement ;

44. *Engage* tous les États Membres à soutenir l'exécution des programmes de l'Initiative Éducation pour tous et à rendre l'enseignement primaire universel d'ici à 2015 ;

45. *Réaffirme* que la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement passe nécessairement par l'élimination de la pauvreté, de la faim et de la malnutrition, en particulier chez les enfants, et que le développement rural et agricole devrait faire partie intégrante des politiques nationales et internationales de développement, demande que les investissements productifs dans le développement rural et agricole afin de parvenir à la sécurité alimentaire soient augmentés et, à ce propos, demande une intensification de l'aide en faveur du développement agricole et du renforcement des capacités des pays en développement dans le domaine du commerce agricole, y compris de la part de la communauté internationale et du système des Nations Unies, et encourage l'appui aux projets de mise en valeur des produits de base, surtout ceux qui sont axés sur les marchés, et l'élaboration de tels projets au titre du Deuxième compte du Fonds commun pour les produits de base ;

46. *Exhorte* tous les pays à déployer tous les efforts nécessaires pour transposer à une plus grande échelle des actions globales dont ils auraient l'initiative et qui s'inscriraient dans la durée, permettant de mener toute une gamme d'activités multisectorielles de prévention, de soins, de traitement et

d'accompagnement, avec la participation active des personnes vivant avec le VIH, des groupes vulnérables, des communautés les plus touchées, de la société civile et du secteur privé, l'objectif étant de réaliser l'accès universel aux programmes de prévention, aux traitements, aux soins et aux services d'accompagnement à l'horizon 2010 ;

47. *Demande* que s'instaure une coopération internationale active, qui soit fondée sur les principes du respect mutuel et de l'égalité, dans le domaine de la lutte contre les maladies infectieuses, aux fins d'intensifier le renforcement des capacités dans le secteur de la santé publique, en particulier dans les pays en développement, au moyen notamment de l'échange d'informations et de données d'expérience ainsi que de programmes de recherche et de formation axés sur la surveillance, la prévention, le contrôle et le traitement des maladies infectieuses, les soins aux malades et les vaccins ;

48. *Souligne* la nécessité de renforcer le rôle de l'Assemblée générale en tant que mécanisme intergouvernemental au niveau le plus élevé pour la formulation et l'évaluation des politiques sur les questions ayant trait au suivi coordonné et intégré des conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

49. *Réaffirme* que le Conseil économique et social doit continuer à renforcer son rôle en tant que mécanisme central de coordination à l'échelle du système et à promouvoir ainsi la mise en œuvre et le suivi coordonnés et intégrés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, conformément à la Charte des Nations Unies et sa résolution 50/227 ;

50. *Souligne* que les commissions techniques à ce dûment habilitées doivent continuer d'assumer la responsabilité principale de l'examen et de l'évaluation des progrès accomplis dans l'application des documents issus des conférences et des réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

51. *Souligne* qu'il convient que tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies concernés se concentrent davantage, compte tenu de leur mandat respectif, sur la mise en œuvre et le suivi des textes issus du Sommet mondial de 2005 sur le développement et des autres grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies ;

52. *Rappelle* le rôle que doit jouer la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement en tant que centre de coordination du système des Nations Unies pour ce qui concerne le traitement intégré du commerce et du développement et des questions connexes dans les domaines de la finance, des technologies, de l'investissement et du développement durable, et invite le Conseil du commerce et du développement à contribuer, dans les limites de son mandat et au titre des points pertinents de son ordre du jour, à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies, ainsi qu'au suivi des progrès accomplis en la matière ;

53. *Décide* d'accélérer l'application des mesures et mécanismes définis dans sa résolution 57/270 B relative à l'application et au suivi intégrés et coordonnés des

textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social ;

54. *Demande de nouveau* à la Commission de statistique d'achever d'élaborer et de parfaire les indicateurs destinés à évaluer l'exécution des engagements et la réalisation des objectifs de développement aux niveaux national, régional et international ;

55. *Insiste* sur la nécessité d'accroître sensiblement les ressources consacrées aux activités opérationnelles de développement, qui doivent être prévisibles, régulières et sûres, afin de permettre aux fonds et programmes et aux institutions spécialisées des Nations Unies d'apporter une contribution effective à la mise en œuvre des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes, et affirme de nouveau qu'il faut que le système des Nations Unies dans son ensemble progresse sans cesse sur le plan de l'efficacité, de l'efficience, de la gestion et de l'impact des résultats obtenus ;

56. *Décide* de consacrer à chacune de ses sessions, pendant le débat sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire² et à la déclaration publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005, une réunion particulière axée sur le développement, où elle s'attachera notamment à mesurer les progrès accomplis depuis l'année précédente ;

57. *Invite* les commissions régionales à contribuer encore, en coopérant avec les organisations régionales et autres mécanismes régionaux, selon qu'il conviendra, et dans les limites de leur mandat respectif, à la mise en œuvre et à l'examen de la suite donnée aux textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes ;

58. *Prie* le Secrétaire général de continuer, en tant que Président du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, à faire figurer dans le rapport de synthèse annuel de cet organe des renseignements sur la systématisation, l'intégration et la coordination des activités de développement à l'échelon des secrétariats ;

59. *Appelle de ses vœux et appuie* les cadres de développement lancés au niveau régional, tels que le Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique²⁰ et les initiatives analogues lancées dans d'autres régions ;

60. *Se déclare de nouveau résolue* à développer la contribution des organisations non gouvernementales, de la société civile, du secteur privé et des autres parties prenantes aux activités de développement à l'échelon du pays, et à promouvoir le partenariat mondial pour le développement ;

61. *Insiste* sur l'importance que revêt la promotion du principe de la responsabilité de l'entreprise ;

62. *Souligne* qu'il faut que la conférence d'examen sur la mise en œuvre du Consensus de Monterrey⁶ soit préparée correctement et sur le fond, comme elle l'a prévu dans sa résolution 60/188 du 22 décembre 2005 ;

²⁰ A/57/304, annexe.

63. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte des progrès accomplis dans la suite donnée au Sommet mondial de 2005 sur le plan du développement, dans le rapport complet sur la suite donnée à la Déclaration du Millénaire et à celle qui a été publiée à l'issue du Sommet mondial de 2005.

*92^e séance plénière
30 juin 2006*